

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 29 avril 2026 à 18h30,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 21 avril 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	13

**Sont présents :**

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVASSE, M. Claude CREQUY, Mme Claire MICHEL, M. Renato PACE, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Secrétaire de séance :** M. Francis LEFEVRE

<p><b>DELCCAS 2026-18</b> <b>CAF – AVENANTS AUX CONTRATS DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE</b> <b>ALSH</b></p>
--

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Président

Vu la Convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),

Vu les contrats de participation complémentaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), accueil extrascolaire et accueil périscolaire, signés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2025,

La CAF s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des ALSH sous forme de participation complémentaire à la prestation de service.

Considérant les avenants proposés par la CAF, ayant pour effet de prolonger les contrats d'aide complémentaires, pour l'accueil extrascolaire et pour l'accueil périscolaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président du CCAS à signer les avenants prolongeant la durée des contrats de participation complémentaire de la CAF de l'Oise au fonctionnement des accueils périscolaires et des accueils extrascolaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

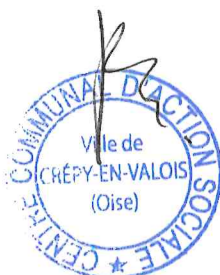
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 avril 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 30 AVR. 2026

Francis LEFEVRE  
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Président du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-266001767-20260429-DELCCAS2026-18-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026